




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-805**

**Séance publique du**

**18 octobre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1201281-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAoui à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino Municipal d'Aix, approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° DL.2016-253 du 20 juin 2016, signée le 7 juillet 2016 par la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT) et entrée en vigueur le 1er novembre 2016, prévoit dans son article 31, qu'en contrepartie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le délégataire fournisse un effort artistique spécifique en organisant, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

Le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus par la ville au titre de l'organisation des «M.A.Q.».

En conséquence, le délégataire doit souscrire, à titre principal un contrat de co-production avec ces opérateurs, dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville.

L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 - codifié à l'article L 2333-55-3 du C.G.C.T. a institué un crédit d'impôt au bénéfice des établissements de jeux, au titre des MAQ, dont le montant est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le casino et les recettes réalisées par le casino.

Il est plafonné à hauteur de 4% du produit brut des jeux.

Depuis janvier 2016, une nouvelle clé de répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles a été votée par notre assemblée, soit 80% du montant des M.A.Q. en faveur du FIAL et 20% au profit du CCN, que je vous propose de maintenir.

A titre d'information, pour l'année 2020, au titre des M.A.Q., le FIAL a obtenu une subvention s'élevant à 1 202 920 € et le CCN a obtenu 300 730 €.

Je vous rappelle que le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui valide les propositions de la Ville dans le choix des bénéficiaires des M.A.Q. et des clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs aux contrats établis entre la SCMAT et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2020/2021, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Centre Chorégraphique National (Ballet Preljocaj) ;
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 80% pour le Festival International d'Art Lyrique et 20% pour le Centre Chorégraphique National, pour la saison 2021/2022.

DL.2021-805 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION  
POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

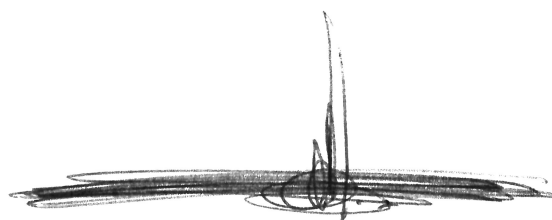
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»